**DELIBERATION N° 2009/10-04 - CONVENTIONS RELATIVES AU PROJET DE CREATION D'UN VTT PARC A LUDRES**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Daniel KIELISZEK**

Le projet d'agglomération positionne le sport comme un vecteur d'attractivité et de rayonnement du territoire, un outil de cohésion sociale, un support d'éducation et un facteur de qualité de vie.

La ville de Ludres a toujours favorisé le développement du sport sur son territoire qu'il soit individuel ou collectif, en notant que celui-ci est un vecteur d'intégration et un outil important de prévention.

En parallèle, le Grand Nancy, par ses compétences en matière d'équipements sportifs d'agglomération mis à disposition des usagers, contribue au développement des pratiques sportives et à leur accès à destination d'un large public.

A ce titre et afin de contribuer au développement des sports de pleine nature pour tous les publics et pour apporter une offre à valeur ajoutée touristique nouvelle à l'échelle du territoire, il est envisagé, en collaboration avec la ville de Ludres, la création d'un site communautaire aménagé pour la pratique du VTT (VTT Parc) sur un terrain appartenant à la commune et situé sur son plateau de loisirs.

Le projet est ambitieux et exprime la volonté de mettre à l'honneur un sport aujourd'hui reconnu aux niveaux national et international.

Cette installation sera ouverte à tous les publics pour une pratique libre. Elle sera complémentaire aux sentiers balisés à l'usage du VTT déjà existants.

La ville de Ludres souhaite donc accorder au Grand Nancy une autorisation d'occupation temporaire et révocable du domaine public. Cette occupation peut être autorisée à titre gratuit, l'opération ayant un caractère d'intérêt général.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé par le Grand Nancy à 130 000 € TTC. Il paraît donc opportun que la ville lui apporte une contribution financière. Celle-ci pourrait être d'un montant de 20 000 €.

Il est donc nécessaire de formaliser les différents engagements des deux parties dans deux conventions, l'une pour l'occupation du domaine public de la ville, l'autre pour sa participation financière à ce projet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 4 abstentions (groupe Ludres Ensemble) :

- d'adopter la convention de financement entre la ville de Ludres et le Grand Nancy pour la création d'un VTT Parc à Ludres prévoyant notamment une participation financière de la ville de Ludres pour un montant de 20 000 € en faveur du Grand Nancy ;
- d'adopter la convention d'occupation gratuite du domaine public entre la ville de Ludres et le Grand Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer et à signer tout acte correspondant.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2009, au compte 20415.